

IMBS



Immobilier Services

Des conseillers que L'on n 'oublie pas...  
Notre réussite c'est d'avoir envie !

## TARIFS 2025

### TRANSACTIONS :

(Honoraires à la charge de l'acquéreur maximum, sauf convention contraire)

#### **APPARTEMENTS, MAISONS, IMMEUBLES,**

De 1,00 € à 100.000,00 €	9,17 % HT	11 % TTC sur le prix de vente
De 100.001,00 € à 200.000,00 €	8,33 % HT	10 % TTC sur le prix de vente
De 200.000,00 € à 300.000,00 €	7,50 % HT	9 % TTC sur le prix de vente
Au-delà de 300.000,00 €	6,67 % HT	8 % TTC sur le prix de vente

#### **TERRAINS, LOCAUX COMMERCIAUX, FONDS DE COMMERCE**

De 1,00 € à 300.000,00 €	8,33 % HT	10 % TTC
Au-delà de 300.000,00 €	6,66 % HT	8 % TTC

### LOCATIONS A USAGE D'HABITATION :

#### **APPARTEMENTS, MAISONS**

#### **LOCATIONS DE MOINS DE UN AN – LOCATIONS MEUBLÉES – LOCATIONS SIMPLES**

#### HONORAIRES T.T.C PAR M<sup>2</sup> A LA CHARGE DU LOCATAIRE MAXIMUM :

(Montant T.T.C dont 20% de TVA inclus)

Honoraires de frais de visite, rédaction de bail, constitution de dossier :  
Zone très tendue : 12 EUR - Zone tendue : 10 EUR – Zone non tendue 8 EUR  
État des lieux d'entrée : 3 EUR

#### HONORAIRES T.T.C PAR M<sup>2</sup> A LA CHARGE DU BAILLEUR MAXIMUM :

(Montant T.T.C dont 20% de TVA inclus)

FRAIS DE MISE EN LIGNE : 250 EUR  
Honoraires de frais de visite, rédaction de bail, constitution de dossier :  
Zone très tendue : 12 EUR - Zone tendue : 10 EUR – Zone non tendue 8 EUR  
État des lieux d'entrée : 3 EUR

### LOCATIONS COMMERCIALES ET PROFESSIONNELLES :

(Honoraires à la charge du preneur, sauf convention contraire)

Sur la base du loyer triennal 7,00 % HT 8,40 % TTC  
(Honoraires à la charge du bailleur, sauf convention contraire)

### PRESTATIONS DIVERSES ET VARIÉES :

(Honoraires à la charge du demandeur, Montant T.T.C dont 20% de TVA inclus)

ESTIMATIONS DE LA VALEUR VÉNALE OU LOCATIVE	500 EUR
RÉDACTIONS DE BAIL OU D'AVENANT (Uniquement pour l'Habitation)	300 EUR
RÉDACTIONS D'ÉTAT DES LIEUX (Uniquement pour l'Habitation)	6 EUR / m <sup>2</sup>
REVISIONS DE LOYER (Habitation, Commercial ou Professionnel).	100 EUR

Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard de son créancier, d'une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement, dont le montant est de 40 €. Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire sur justification. Les honoraires sont payables à réception et sans escompte. Des pénalités au taux légal seront appliquées en cas de retard du règlement.